

COMMUNE DE STRUTH

Nombre de membres
en exercice: 10

Présents : 9

Votants: 9

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2015

Sont présents:

Jean-Claude BERRON
Claudy REUTENAUER
Jean-Pierre HAEHNEL
Mireille DUMENIL
Tania EBERHART
Katty FRESSLE
Daniel LANOIX
Sylvie LEHR
Jean-Luc LEIBUNDGUTH

*L'an deux mille quinze et le deux décembre l'assemblée régulièrement
convoquée le 02 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude BERRON (Maire).*

Secrétaire de séance: Tania EBERHART

Excusé:

Olivier REUTENAUER

Absent:--

Ordre du Jour:

Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2015

1. Projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI)
 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Eichel
 - Syndicat des eaux de Drulingen et environs
2. Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Agenda d'Accessible Programmé
3. Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Permis d'Aménager Lotissement "Les Prés"
4. Travaux presbytère protestant à Tieffenbach
5. Rétrocession SAFER
6. Admission en non valeur
7. ATIP Approbation des conventions relatives aux missions retenues
8. Baux ruraux
9. Divers

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter les points 7 et 8 à l'ordre du jour

1. Projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) DE 2015 1201

a) Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Eichel

L'application de la loi NOTRE et de la fusion des intercommunalités donne lieu à un débat qui constate la poursuite des politiques arbitraires de l'Etat dans lesquelles les citoyens, qui ne sont jamais consultés, ne se reconnaissent plus et se sentent éloignés de leurs institutions et de leurs élus.

Ceux-ci soulignent que les syndicats fonctionnaient à la satisfaction générale des usagers auxquels ils rendaient leurs services au moindre coût.

Le SIA de la Haute Eichel a été créé entre les communes de Petersbach, Struth et Tieffenbach, une convention cadre, adoptée préalablement et faisant partie intégrante de ses statuts, régit les modalités de fonctionnement et de gestion avec le SIVOM de la Haute Moder pour l'épuration des eaux usées de Hinsbourg, Frohmuhl et Puberg ainsi qu'avec le Syndicat mixte de l'Eichelthal qui a repris les compétences d'assainissement intercommunal du SIVOM de Diemeringen pour la commune de Weislingen.

Lors du débat, les élus se sont inquiétés du transfert total des compétences au SDEA engageant des dépenses supplémentaires alors que l'Etat réduit les ressources des collectivités. Ce transfert au SDEA n'étant que transitoire puisqu'en 2020, les intercommunalités auront les compétences obligatoires eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, expriment à l'unanimité un avis négatif au transfert de compétence du SDCI.

En attendant, ils engageront des réflexions avec les intercommunalités dans l'optique du transfert obligatoire de compétence à l'horizon 2020, voire de l'anticiper selon les besoins.

1. Projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) DE 2015 1202

b) Syndicat des eaux de Drulingen et environs

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de fusion des syndicats d'assainissement ou d'eau prévu dans le schéma départemental. Il est ainsi proposé de fusionner le SIVOM de Diemeringen et Environs avec le syndicat des eaux de Drulingen et le SMA de l'Eichelthal.

Cette fusion entrainera certains changements, dont la modification du règlement intérieur notamment, mais aura aussi des répercussions sur certaines communes et sur les diverses redevances qui ne sont pas facturées aux mêmes tarifs dans les différentes collectivités. La date de cette fusion pose également problème car les syndicats concernés sont engagés dans des programmes de travaux très divers.

Par ailleurs, fusionner ces syndicats représente une grosse charge de travail administratif et comptable, sans parler des réunions de concertation nécessaires pour passer de la situation actuelle à la situation future. Situation future qui ne sera que transitoire avec le transfert des compétences eau et assainissement en 2020 aux intercommunalités, année pendant laquelle on renouvellera tout ce processus.

Par contre, le report à 2020, permettrait à ces syndicats de :

- terminer les programmes de travaux en cours ou imminents,
- de présenter les décomptes généraux par opérations,
- de réceptionner les diverses tranches de travaux,
- de solliciter et d'encaisser les subventions octroyées pour leur réalisation,
- de solliciter la participation des communes pour les travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage totale ou partielle,
- de clore comptablement ces opérations.

Le transfert sera en fin de compte plus facile et avec beaucoup moins d'écritures comptables.

Le Maire informe les personnes présentes qu'une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet a eu lieu ces derniers jours à la Sous-Préfecture de Saverne pour les présidents et vice-présidents concernés par une éventuelle fusion.

Le Maire relaie au Conseil Municipal les informations qui ont été délivrées lors de cette réunion.

Après avoir pris connaissances de toutes ces informations,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de se prononcer pour la sauvegarde et le maintien des actuels syndicats jusqu'en 2020,
- d'émettre un avis défavorable à la fusion des syndicats dès 2017 ou 2018,
- d'approuver le principe des rencontres entre les Présidents des syndicats concernés afin de préparer au mieux le transfert en 2020.

2. Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Agenda d'Accessibilité Programmé DE 2015 1203

Vu la délibération n° 8 du 10 novembre 2015 concernant l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé pour l'ensemble des édifices communaux recevant du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmé pour les ERP suivants : Ecole, Mairie, Eglise Protestante, Synagogue, Foyer Communal, au bureau d'études CV Ingénierie de Danne et Quatre Vents pour un montant de 2.400 € H.T.
- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant ce dossier

3. Assistance à maîtrise d'ouvrage : Permis d'Aménager DE 2015 1204

Lotissement : Les Prés

Vu la délibération n°4 du 10 novembre 2015 concernant le projet d'extension du lotissement 'Les Prés', et l'attribution au cabinet Lambert pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'élaboration des plans et du permis d'aménager,

Le Maire informe le Conseil Municipal du montant de l'offre du Cabinet Lambert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier d'extension et du permis d'aménager du lotissement « les Prés » au Cabinet Lambert de Sarre Union, pour un montant de 3.800 € HT
- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant cette opération

4. Travaux presbytère protestant DE 2015 1205

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux au presbytère protestant de Tieffenbach étaient nécessaires pour loger décentement le pasteur officiant sur les communes de Hinsbourg, Frohmuhl, Weislingen, Tieffenbach et Struth.

Le Commune de Tieffenbach a pris en charge le coût des travaux de rénovation s'élevant à 58.636,29 € H.T. Elle s'est chargée de solliciter les subventions dont pouvaient bénéficier ces travaux, soient 30.529 €. Elle sollicite des différentes communes une participation pour les 28.107 € restants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de participer à hauteur de 20 %, soit 5.620 € du montant des travaux, subventions déduites.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire au dossier
- les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 20 de la section d'investissement

5. Retrocession SAFER DE 2015 1206

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Safer a proposé de rétrocéder un terrain à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 211 d'une contenance de 12,20 ares appartenant à la Safer d'Alsace au prix global de 500 €
- d'effectuer cette transaction par acte administratif par devant le Maire, et autorisant Monsieur Claudy REUTENAUER, Adjoint à représenter la commune
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent

6. Admission en non valeur DE 2015 1207

Délibération modifiant la délibération n° 6 du 10 novembre 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L. 2121-29,
Vu la demande d'admission en non valeur du trésorier dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 26/1/2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non valeur les produits référencés ci-dessous sur **le budget assainissement**:

Ref. 2014 R-591-22	d'un montant de	182,87 €
Ref. 2014 R-591-22	d'un montant de	2,58 €
Ref. 2014 R - 1 -21	d'un montant de	100,78 €
Ref. 2014 R - 1 -21	d'un montant de	4,32 €

Soient un total de 290,50 € qui sera imputé sur le compte 6541: créance admise en non valeur.

Pour se faire une modification budgétaire est nécessaire:

Compte 6541 : créance admise en non valeur	+ 300 €
Compte 61521 : Entretien sur biens immobiliers	- 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non valeur les produits référencés ci-dessous sur **le budget général**:

Ref. 2014 R - 1 -30	d'un montant de	93,00 €
---------------------	-----------------	---------

Soient un total de 393 € qui sera imputé sur le compte 6541: créance admise en non valeur.

Pour se faire une modification budgétaire est nécessaire:

Compte 6541 : créance admise en non valeur	+ 100 €
Compte 61521 : Entretien terrain	- 100 €

7. ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues DE 2015 1208

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de STRUTH a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18.5.2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminée par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

8. Baux ruraux DE 2015 1209

Délibération modificative à la délibération n° 7 du 10.11.2015

Suite à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier, la commune dispose de terres agricoles qu'elle désire louer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de louer les parcelles agricoles moyennant un loyer de 0,76 € l'are,
- ce loyer sera majoré du montant de la redevance pour travaux connexes, si cette dernière, facturée par l'AFAF, est acquittée par la commune. Le locataire pourra demander à se substituer au propriétaire pour le paiement de cette redevance.
- d'autoriser le Maire à signer les baux à intervenir, ainsi que toute pièce y afférent.

9. Divers DE 2015 1210

Suite à la création des nouveaux chemins d'exploitation, et après concertation avec le SMICTOM de Saverne et l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères,

Afin d'éviter aux habitants du Hansmannshof de déposer chaque semaine leur poubelle à la plateforme de collecte,

La tournée de collecte sera modifiée et passera par la rue des champs en direction du Hansmannshof en empruntant le nouveau chemin communal et reviendra par la rue des Bergers.

A compter du 4 janvier, tant pour la collecte des ordures ménagères que de la collecte sélective, les poubelles, au Hansmannshof et dans la rue des Bergers devront être déposées au bord de la route du côté des maisons aux numéros IMPAIRS

Les habitants concernés seront avertis par un courrier d'information.